



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission Compétitions Féminine

Le 29 Avril 2020 par échange de mail

CR FEM 5 29 04 2020

Présidence : Christine Le Roux

Membres : Alex KERIVEL, Joël CANEVET, Patrick CHEVALLIER Laurent BESCOND, Joelle GUILLERM

La commission prend connaissance du PV du Comex du 16 avril 2020 et du PV du Comité de Direction de la Ligue de Bretagne.

Extrait du PV du Comex - La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée ;

Chaque classement arrêté au 13 mars devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;

Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :

1 - Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points.

2 - Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (**quotient arrondi à la deuxième décimale maximum**), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, **ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte** dans ce calcul.

Toutes les décisions sont susceptibles de recours et donc l'ensemble des décisions ne seront définitives qu'à l'issue du traitement des dossiers en cours et litiges éventuels à venir. Ces décisions n'ont donc aucune valeur définitive et peuvent donc être modifiées jusqu'à épuisement des recours

En conséquence,

La commission après calcul des coefficients établit ainsi le classement pour la saison 2019/2020.

Division 1

<u>1 - PLABENNEC</u>	18 points	8 joués	coefficient 2.25
<u>2 – SAINT RENAN EA</u>	17 points	8 joués	Coefficient 2.12
<u>3 – DIRINON 2</u>	14 points	8 joués	Coefficient 1.75
<u>4 – CONCARNEAU US</u>	15 points	9 joués	Coefficient 1.66
<u>5 – PLONEVEZ DU FAOU</u>	5 points	7 joués	Coefficient 0.71
<u>6 – ELLIANT MELENICKS</u>	4 points	7 joués	Coefficient 0.57
<u>7 – BERGOT 2</u>	5 points	9 joués	Coefficient 0.55

Ainsi la commission valide la montée de PLABENNEC en R2 et fait suivre à la LBF.

Autres divisions et compétitions de jeunes

Compte-tenu des compétitions se jouant en 2 phases, il n'est pas possible d'établir de classement au vu du peu de matchs joués.

Courrier de SAINT-RENAN EA

La commission a pris connaissance du mail de SAINT-RENAN. Il ne peut être donné de suite mais prend note de sa demande.

La Présidente de la Commission

Christine LE ROUX

